



Commune
de
La Neuveville



Commune
mixte de Plateau
de Diesse



Commune
de
Nods



MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE SERVICE DES PORTS

Les places d'amarrage suivantes sont mises en location, à savoir :

Places à flot

Port Rousseau

Place no JJR-13, dim. de la place, 727 x 216 cm
Place no JJR-90, dim. de la place, 756 x 229 cm

Port Chavannes

Place no CH1-14, dim. de la place, 491 x 201 cm
Place no CH2-60, dim. de la place, 648 x 238 cm

Port Lessivier

Place no LES-19, dim. de la place, 746 x 189 cm

Places à terre

Espace dériveurs

Place no ESP-07, dim. de la place, 514 x 250 cm
Place no ESP-11, dim. de la place, 526 x 250 cm
Place no ESP-34, dim. de la place, 497 x 250 cm

Place du Lac

Place no PLA-04, dim. de la place, 495 x 199 cm
Place no PLA-05, dim. de la place, 495 x 199 cm
Place no PLA-09, dim. de la place, 495 x 194 cm
Place no PLA-10, dim. de la place, 493 x 160 cm
Place no PLA-13, dim. de la place, 500 x 214 cm
Place no PLA-15, dim. de la place, 500 x 195 cm
Place no PLA-17, dim. de la place, 498 x 201 cm
Place no PLA-19, dim. de la place, 500 x 237 cm
Place no PLA-26, dim. de la place, 500 x 213 cm
Place no PLA-30, dim. de la place, 494 x 208 cm

Les personnes intéressées voudront bien s'annoncer par écrit, avec mention "place d'amarrage", jusqu'au vendredi 20 mars 2020 à l'adresse suivante :

Municipalité de La Neuveville
Service des ports
Place du Marché 3
2520 La Neuveville

Doit impérativement figurer dans la demande: le type d'embarcation, à savoir, à voiles, à moteur, pneumatique, autre, ainsi que les dimensions exactes et le tirant d'eau. Une copie du permis de navigation doit également être jointe à la demande. Il ne sert à rien de nous soumettre votre postulation si votre bateau possède des dimensions supérieures à celles mentionnées ci-dessus.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le service des ports par courriel à ports@neuveville.ch ou par téléphone au 032 752 10 80.

Horaires d'ouverture: de lundi à vendredi de 8h30 à 11h30, mercredi et jeudi après-midi selon les horaires d'ouverture de la Municipalité.

Important : nous ne tenons pas de liste d'attente, toutes les demandes qui ont été présentées antérieurement à la présente publication sont impérativement à renouveler. Les attributions se feront conformément au règlement des ports. Celui-ci ainsi que le tarif de location sont affichés dans la vitrine du Service des ports qui est adossé à la station de pompage du Vichon et consultable sur le site internet officiel de la Commune.

(www.laneuveville.ch)

Service des ports de La Neuveville

LES INFOS DU MUNICIPAL 13 MARS 2020

NOUVELLES DELEGATIONS ATTRIBUEES A M. A. KURTH

Le 1^{er} mars 2020, M. André Kurth a succédé à M. Jean-Philippe Devaux au Conseil municipal. Il a également repris les rennes du département de l'économie et des finances. Dès lors, l'Exécutif communal a décidé de le déléguer auprès des institutions suivantes :

- Conseil de fondation du Café-Théâtre de la Tour de Rive
- Comité stratégique de la Charte des revendeurs d'électricité
- Assemblée des parties de la SACEN SA
- Commission de gestion du Schlossberg
- Groupe de promotion économique du Conseil municipal
- LPP – Comité de caisse (en tant que représentant de l'employeur)

CONSEIL MUNICIPAL

AVIS DE TRAVAUX - CANDELABRES

Chers clients,

Suite à des travaux sur le réseau de l'éclairage public, des contrôles techniques doivent être entrepris tous les 5 ans. Pour ce faire, notre service est obligé d'allumer les lampadaires durant la journée et ce, pour une durée de 6 semaines sur l'ensemble du territoire communal.

Nous remercions d'avance notre clientèle de sa compréhension.

Le team du service de l'équipement

Avis de construction

Requérant : M. Norbert Oechsli, chemin des Peupliers 11, 2520 La Neuveville.

Projet : Création d'un 2.5 pièces au sous-sol du bâtiment et agrandissement de la fenêtre existante en façade ouest, au chemin des Peupliers 11, sur la parcelle no 140, ban de La Neuveville.

Zone : H2.

Dimensions : Selon plans déposés.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 6 mars 2020 au 6 avril 2020. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 6 mars 2020
Municipalité de La Neuveville



INFORMATION SUR L'ALERTE SMS MISE EN PLACE PAR LE TLN – 9 MARS 2020

Chères consommatrices, chers consommateurs

Le syndicat de communes TLN veille à ce que vous disposez d'une eau potable de qualité en tout temps. Travaillant étroitement avec les autorités cantonales, le comité se tient au courant des nouvelles normes en vigueur et de l'amélioration de son réseau d'exploitation d'eau potable. En sa qualité de maître fontainier, Thomas Scholer supervise le contrôle et la réparation des infrastructures du réseau TLN. Il fait aussi partie du service de piquet disponible au 079 904 55 12. Néanmoins il ne faut pas oublier que le risque zéro est difficilement atteignable.

C'est pour cela que le comité tient à vous rappeler **la marche à suivre pour vous inscrire à l'alerte SMS** en cas de problème majeur ou d'incident important. Cela ne prend que quelques secondes et nous permet de fluidifier l'information en cas d'alerte sur nos infrastructures. Il en va de votre sécurité et de celle de la population. Pour recevoir les SMS informations du TLN, vous pouvez vous inscrire à l'aide de votre téléphone portable :

Message au N°723

Texte : START TLN LANEUVEVILLE

ou START TLN LIGERZ

ou START TLN TWANNTUESCHERZ

Ce service est entièrement gratuit !
Si vous l'avez déjà effectuée auparavant, votre inscription est toujours valable.

Vous pouvez trouver de plus amples informations ainsi que les différentes communications suite aux séances du comité sur notre site internet.

Meilleures salutations

Le syndicat de communes Service des eaux TLN

Vos représentants du TLN : Stephan Caliaro (Twann), Philipp Martin (Twann-Tüscherz), Stefan Pfister (Ligerz), Thomas Stämpfli (Ligerz), Roland Matti (La Neuveville) et Luca Longo (La Neuveville)

Noctambus et Moonliner

La Commune participe financièrement aux services de bus Noctambus et Moonliner. Ceux-ci permettent aux noctambules de rentrer, chaque weekend, en toute sécurité à La Neuveville aux horaires suivants:

- **Noctambus** au départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 et 4h00

- **Moonliner 33** au départ de la Gare (Bienne) à 2h15

Ces deux services sont payants ! Il vous est possible d'obtenir des billets directement dans le bus.



Avis de construction

Requérant : M. Herman Kuyper, chemin des Prés-Guétins 67, 2520 La Neuveville.

Auteur du projet : Bouygues E&S InTec Suisse SA, Div. commerciale Helion, route de Lausanne 10, 1400 Yverdon-les-Bains.

Projet : Installation d'une pompe à chaleur extérieure en façade sud du bâtiment en remplacement de la chaudière à mazout existante, au chemin des Prés-Guétins 67, sur la parcelle no 3259, ban de La Neuveville.

Zone : H2.

Dimensions : Selon plans déposés.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 13 mars 2020 au 13 avril 2020. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 13 mars 2020

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérantes : Arch-Immo Sambiagio SA, Route de Neuchâtel 1, 2520 La Neuveville et Rémy Favre Immob Sàrl, Chemin des Deleyens 17, 2072 Saint-Blaise.

Auteur du projet : M. Stève Sambiagio, Architectes HES, Rue du Pont-de-Vaux 30, 2525 Le Landeron.

Emplacement : parcelles nos 1764 et 1765, au lieu-dit : "Ch. des Prés-Guétins 22", commune de La Neuveville.

Projet : construction d'un immeuble d'habitation de 12 logements comprenant un parking souterrain (24 places de stationnement) avec accès par le Sud de la parcelle et aménagement de chemins piétonniers au Nord de la parcelle.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : PQ « Les Plantes ».

Dérogation : art. 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mars 2020 inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 28 février 2020.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Appel d'urgence

Tél. 117 Police, appel d'urgence

Tél. 118 Feu, appel d'urgence

Tél. 144 Ambulances, appel d'urgence

Tél. 145 Intoxications, appel d'urgence

Tél. 147 Aide téléphonique pour les enfants

LE CONSEIL GENERAL

est convoqué en séance ordinaire au Centre des Epancheurs

mercredi 18 mars 2020 à 19.30 h.

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019
3. Règlement d'organisation du Syndicat de communes du Centre régional de compétences et protection civile du Jura bernois (CRC) – Révision partielle : arrêté du Conseil général (R. Matti)
4. Règlement de la crèche municipale Bidibule : arrêté du Conseil général (L. Glatz)
5. Demande de contracter une dépense périodique de CHF 141'520.- par année pour une durée de 5 ans (2020-2024) afin d'assurer le service des bons de garde : arrêté du Conseil général (L. Glatz)
6. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 78'621.- TTC pour l'achat d'une scène mobile : décision (A. Olivier)
7. Position CM et décision CG sur la motion PSN (W. Lehmann) « Plan de gestion des déchets » (C. Ferrier)
8. Position CM et décision CG sur la motion FOR (A. Guillaume) « Une amélioration de la sécurité autour des voies CFF » (C. Ferrier)
9. Position CM et décision CG sur la motion PLR (M. Müller / L. Longo) « Tarif des amendes pour les bureaux de vote » (R. Matti)
10. Position CM et décision CG sur la motion FOR (A. Guillaume) « Un contournement du lac de Bienne par le sud » (C. Ferrier)
11. Position CM et décision CG sur la motion PSN (D. Bloch) « Utilisation des produits d'entretien naturels dans les locaux administratifs » (A. Kurth)
12. Position CM et décision CG sur la motion FOR (J.-P. Latscha) « Zones 30 km/h » (C. Ferrier)
13. Position CM et décision CG sur la motion FOR (S. Orha) « Réactivation de la commission de l'énergie pour l'avancement du projet du chauffage à distance » (A. Binggeli)
14. Position CM et décision CG sur la motion PSN (W. Lehmann) « Encouragement des jeunes à voter » (R. Matti)
15. Position CM et décision CG sur la motion PLR (M. Burdet / A. Gorgé) « Cimetière » (A. Kurth)
16. Position CM et décision CG sur la motion PSN (V. Stöpfer) « Protection d'espèces végétales à La Neuveville : lutter contre les néophytes envahissants, menace pour les plantes, les animaux et les humains » (C. Ferrier)
17. Rapport CM en réponse à la motion FOR (S. Ohra) « Installation d'un défibrillateur à Chavannes » (R. Matti)
18. Interventions parlementaires et développements
19. Questions simples et traitement
20. Communications

EN RAISON DE L'EPIDEMIE DUE AU CORONAVIRUS, LA SEANCE NE SERA PAS PUBLIQUE



Commune de Nods

Place du Village 5 - 2518 Nods
commune@nods.ch - www.nods.ch

Nouveau coronavirus

Actualisé au 9.3.2020

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:

✓ NOUVEAU



Garder ses distances.

Par exemple:

- Protéger les personnes âgées en maintenant une distance suffisante.
- Garder ses distances dans les files d'attente.
- Garder ses distances lors de réunions.

POUR RAPPEL:



Se laver soigneusement les mains.



Éviter les poignées de main.



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.



En cas de fièvre et de toux, rester à la maison.



Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.

www.ofsp-coronavirus.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffiz federal da sanadad publica UFSP



Scan for translation

**HORAIRE
DE LA DÉCHETTERIE**

Vous trouvez toutes les informations relatives à la déchetterie sur le site www.memodechets.ch ou par le biais de l'application pour smartphone, ou sur le calendrier des déchets que vous avez reçu en début d'année



à télécharger dans l'AppStore ou sur Googleplay
ADMINISTRATION COMMUNALE

STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS

Le bibliobus s'arrêtera à Nods le samedi 14 mars de 09.45 à 10.45 h sur le parking du restaurant du Cheval Blanc

DECHETS ENCOMBRANTS

La prochaine récolte des déchets encombrants aura lieu le

21 mars 2020

A la déchetterie communale pendant les heures d'ouverture soit de 9.30 h à 11.30 h

La taxe perçue est de 50 ct par kg ou selon estimation de notre employé communal.

Pour les objets volumineux, vous pouvez vous adresser à M. Julien Frei au N° 079 447 24 86.

Nous vous remercions par avance de tenir compte de ce qui précède et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Avis de construction

Requérante : Swisscom Broadcast AG, Ostermündigenstrasse 99, 3050 Berne.

Auteur du projet : Hitz & Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Emplacement : parcelle no 2236, au lieu-dit : "Chasseral", commune de Nods.

Projet : installation d'antennes pour le système Scientel Solutions pour le compte de Swisscom Broadcast SA / CHAS_48.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Zone de protection : IFP : objet no 1002 "Le Chasseral".

Dérogation : art. 24 LAT.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 12 avril 2020 inclusivement auprès de l'administration communale de Nods. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary. Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 13 et 20 mars 2020.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

VENTE DE L'ANCIENNE ADMINISTRATION COMMUNALE, PLACE DU VILLAGE 4

Lors de l'assemblée communale du 13 juin 2019, les citoyens de Nods avaient accepté la vente du bâtiment de l'ancienne administration communale sis à la Place du Village 4 à Nods.

Nous vous informons que le bâtiment a été vendu aux époux Ruth Gabbai Schouwey et Christian Schouwey au 1^{er} mars 2020.

Dès lors, nous prions les citoyens qui se rendent en voiture à l'administration communale d'utiliser les places de parc autour du bâtiment du Battoir et non plus celles vers l'ancienne administration.

Merci pour votre collaboration.

Conseil communal

Halle de gym Nods

Samedi 21 mars 2020 à 20h

Fanfare Espérance Nods-Diesse

Concert annuel

**Annulé et reporté au 16 mai 2020
en raison du coronavirus**

www.fanfare-Nods-Diesse.ch



**Duel intercommunal
suisse.bouge**

**LE PLATEAU BOUGE !
DIMANCHE 17 MAI 2020**

A l'occasion de la manifestation qui se tiendra à Prêles, le comité d'organisation est à la recherche d'une société sportive, culturelle ou musicale qui serait intéressée à

gérer un stand de nourriture/boissons à la halle de Prêles

Des informations peuvent être prises auprès de Séverine Gianella au 032 315 12 60 / 079 583 40 33



**Manifestations Nods mars 2020
Mercredi 18 mars 2020, 18h
Salle de Paroisse Nods**

PSV (PRENDRE SOIN DE LA VIE)

Présentation de la salle et des prochaines rencontres, suivie d'un atelier confection de BEESWRAP (tissus imprégnés de cire pour remplacer les emballages jetables, style cellophane ou aluminium)

Pour plus d'information : psv.nods@gmail.com

Société de Développement Nods

PERMIS DE CONSTRUIRE

La commission des constructions vous rappelle qu'il est généralement nécessaire d'obtenir un permis de construire **AVANT** toute transformation, construction, ou rénovation. De même certains aménagements extérieurs sont également soumis à autorisation. En ce qui concerne les **bâtiments protégés**, aucune modification ne doit être entreprise sans avoir consulté au préalable le service compétent (services des monuments historiques à Tramelan).

Les frais de remise en état et les tracasseries qui découlent de travaux non autorisés sont bien supérieurs à ceux d'une demande d'autorisation !

L'administration communale se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

Police des constructions

**Consultez gratuitement
la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch**

**Horaires Téléphone & Guichet**

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 11H30 ET DE 13H30 À 16H00

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 13h00	14h00 - 18h00
Mardi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Mercredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Jeudi	08h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Vendredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter **lundi & mardi toute la journée** ou **mercredi, jeudi & vendredi matin**.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail : info@leplateaudiedesse.ch

Téléphone : 032 315 70 70

Fax : 032 315 27 69

Site internet : www.leplateaudiedesse.ch

En 2020, l'administration sera fermée aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
Vendredi	10.04.2020		Vendredi Saint
Lundi	13.04.2020		Pâques
Jeudi-Vendredi	21.05.2020	22.05.2020	Ascension
Lundi	01.06.2020		Pentecôte
	20.07.2020	31.07.2020	Vacances estivales
	25.12.2020	01.01.2021	Vacances de Noël

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10:30 - 11:30	16:30 - 18:30	09:00 - 11:30

**Points de collecte des déchets verts
Lamboing / Prêles**

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux citoyens de la commune Plateau de Diesse.

**COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSSE
AUX AYANTS DROIT DE VOTE
EN MATIÈRE COMMUNALE
CONVOCATION**

à l'Assemblée communale
du mercredi 25 mars 2020 à 19h 30,
à la Salle du Battoir à Diesse

Ordre du jour**1. Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 270'000.00 pour le réaménagement du ruisseau « Petit Bois » à Lamboing**

- a) Présentation du dossier
b) Approbation du crédit d'engagement de CHF 270'000.00 pour le réaménagement du ruisseau « Petit Bois » à Lamboing

2. Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 550'000.00 pour le renouvellement et la mise en séparatif du chemin des Charmilles à Lamboing

- a) Présentation du dossier
b) Approbation du crédit d'engagement de CHF 550'000.00 pour le renouvellement et la mise en séparatif du chemin des Charmilles à Lamboing

3. Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 312'000.00 pour la réduction des eaux claires parasites (ECP) dans le réseau des canalisations d'eaux mixtes à Lamboing

- a) Présentation du dossier
b) Approbation du crédit d'engagement de CHF 312'000.00 pour la réduction des eaux claires parasites (ECP) dans le réseau des canalisations d'eaux mixtes à Lamboing

4. Approbation des modifications apportées au Règlement d'organisation du Syndicat de communes du Centre régional de compétence (CRC) et de PCI du Jura bernois

- a) Présentation des modifications, qui consistent en la suppression des articles
↳ 2, alinéa 3
↳ 15, lettre e)
↳ 23, alinéa 4
b) Approbation des modifications apportées aux arts. 2, alinéa 3, 15, lettre e) et 23 al. 4 du Règlement d'organisation du Syndicat de communes du Centre régional de compétence (CRC) et de PCI du Jura bernois

5. Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 170'000.00 pour le raccordement des eaux usées des habitations de La Praye, à Prêles, au réseau communal (PGEE prioritaire)

- a) Présentation du dossier
b) Approbation du crédit d'engagement de CHF 170'000.00 pour le raccordement des eaux usées des habitations de La Praye, à Prêles, au réseau communal (PGEE prioritaire)

6. Vente de 3 parcelles nos 2151, 2171 et 2304, ban de Prêles et concernant le Plan de quartier Ch. des Artisans, au prix de CHF 60.00/m²

- a) Présentation du dossier
b) Approbation de la vente des parcelles nos 2151, 2171 et 2304 au prix de CHF 60.00/m²

7. Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 175'000.00 pour la création d'un « Pump-track », Les Joncs, Prêles

- a) Introduction par la commune
b) Présentation du dossier par le Groupe de travail
c) Demande de subventionnement auprès du Conseil du Jura bernois déposée et état actuel du financement participatif
d) Approbation du crédit d'engagement de CHF 175'000 pour la création d'un « Pump-track » à Prêles

8. Assermentation du-de la nouveau.velle Conseiller.ère communal.e élu.e le 1^{er} mars 2020

- a) Promesse solennelle du-de la nouveau.velle Conseiller.ère communal.e

9. Informations du Conseil communal**10. Divers et imprévus****Informations :**

Les documents se rapportant à cette assemblée sont déposés en consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture de l'administration ou sur rendez-vous.

Les citoyennes et citoyens suisses âgés de 18 révolus et domiciliés dans la commune depuis trois mois au moins ont le droit de vote. Les autorités communales se réservent le droit de contrôler l'identité des ayants droit de vote en matière communale.

Le Conseil communal rend expressément attentifs les ayants droit au changement de l'heure de convocation à l'Assemblée communale, qui a été avancée à 19 h 30.

Prêles, le 21 février 2020

**ANNULATION
LAMBOING**

**SAMEDI 21 MARS 2020
FOIRE DE PRINTEMPS**

Après renseignements pris auprès de l'Office fédéral de la santé publique, le Groupe Animation de Lamboing a décidé, lors de sa séance extraordinaire du 2 mars 2020, d'annuler la foire de Lamboing version 2020.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION
GAL Groupe Animation Lamboing

**ELECTIONS FÉDÉRALES,
CANTONALES ET COMMUNALES
CRÉATION D'UN BUREAU
DE DÉPOUILLEMENT PERMANENT**

La Commune mixte de Plateau de Diesse est à la recherche de personnes intéressées à intégrer un bureau de dépouillement permanent, appelé à fonctionner lors des élections fédérales, cantonales et communales.

Il s'agit d'un engagement sur un dimanche, toute la journée, à intervalle plus ou moins régulier (une fois par année, trois années sur quatre). La rémunération prévue est de CHF 30.00 par heure.

Pour toute question, vous pouvez appeler Mme Christine Grandjean au 032 315 70 70.

En cas d'intérêt, nous vous prions de vous annoncer par courrier ou par mail d'ici au 31 mars 2020.

L'administration communale

MISE SOUS PLI DU MATÉRIEL DE VOTE

La Commune mixte de Plateau de Diesse est à la recherche d'une personne pour soutenir l'administration communale lors de la mise sous pli du matériel de vote.

Il s'agit d'un engagement de 1 à 2 journées 4 à 5 fois par année. La rémunération prévue est de CHF 30.00 par heure.

Pour toute question, vous pouvez appeler Mme Christine Grandjean au 032 315 70 70.

En cas d'intérêt, nous vous prions de vous annoncer par courrier ou par mail d'ici au 31 mars 2020.

L'administration communale

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch



INCINÉRATION DES DÉCHETS EN PLEIN AIR

La loi sur la protection de l'environnement stipule qu'il est interdit d'incinérer les déchets ailleurs que dans une installation, à l'exception des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins si leur incinération n'entraîne pas d'immissions excessives.

Dans la pratique, cela signifie que seuls des **déchets naturels secs** provenant des forêts, des champs et des jardins peuvent être brûlés, **pour autant que le feu ne dégage que peu de fumée**. Le dégagement de fumée ne devrait pas durer plus de 10 minutes. Cette durée correspond au laps de temps nécessaire jusqu'à ce que le feu se transforme en brasier. Lorsque le feu est vif, la combustion de la matière est totale et le dégagement de fumée n'est presque plus perceptible.

L'élimination des emballages ou autres déchets de ce type, par incinération en plein air, est proscrite.

Les contrevenants peuvent être dénoncés.

L'administration communale

RAMASSAGE DES DÉCHETS VERTS DE JARDIN EN 2020

Les factures 2020 vont être envoyées d'ici mi-avril aux abonnés. Le prix est inchangé et se monte à Fr. 80.00 (TVA comprise).

En 2019 nous avions envoyé des vignettes à durée indéterminée, veuillez les conserver, nous n'enverrons pas de nouvelles vignettes avec la facture 2020 aux personnes déjà abonnées.

Les personnes **ne souhaitant plus bénéficier** de ce service, sont priées de résilier leur abonnement par téléphone au 032 315 70 70 ou par courriel à info@leplateaudediesse.ch **jusqu'au jeudi 26 mars 2020 et renvoyer la vignette verte à l'administration communale**, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Les citoyens qui ne sont pas encore abonnés, peuvent commander la vignette verte par téléphone au 032 315 70 70 ou par courriel à info@leplateau-dediesse.ch. Ils la recevront à domicile avec une facture.

Il est déjà possible de déposer des déchets verts à Lamboing et à Prêles pour les abonnés, ainsi que les personnes qui auraient passé commande de la vignette 2020.

Nous rappelons que la quantité de déchets verts n'est pas limitée. Toutefois, nous comptons sur le bon sens de chacun afin de limiter leur quantité de déchets. Le gazon peut être laissé sur les pelouses ou déposé autour des arbres et arbustes de votre propriété. Les branches peuvent être brûlées, pour autant qu'elles soient sèches et que le feu ne dure pas plus d'une dizaine de minutes.

Les paysagistes **ne sont pas autorisés** à déposer les déchets verts même si leur client possède la vignette.

Les propriétaires utilisant les services d'un paysagiste sont priés d'informer ce dernier que les déchets verts sont à débarrasser dans le cadre de son mandat.

Des contrôles seront effectués, mais nous comptons sur le sens civique de chacun pour "jouer le jeu". Les abus nous obligeraient à instaurer des heures d'ouverture restrictives et donc défavorables à tous.

Il est à relever qu'une vignette **est valable pour une propriété**. Les propriétaires de plusieurs biens doivent se munir d'une vignette pour chacun d'entre eux.

Nous vous rappelons également **qu'il est interdit de déposer des déchets verts le dimanche**. Nous vous remercions de bien vouloir vous conformer à cette prescription, par respect pour les citoyens avoisinant les décharges.

Nous vous remercions de votre collaboration.

L'administration communale

PLANTATION ET TAILLE DES HAIES, ARBRES, BUISSONS, SEMIS DES CULTURES / CLÔTURES *Routes cantonales, communales et privées affectées à l'usage commun*

Les riverains des routes énumérées, sises sur le territoire de la commune mixte de Plateau de Diesse, sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds:

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit:

- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.

- Pour les arbres à haute tige et les forêts, il faut respecter les distances à la route suivantes, calculées à partir du centre du pied de la plante:

- 3 m du bord de la chaussée ou 1,5 m du bord extérieur du trottoir le long des routes situées dans une zone d'habitation,

- 5 m du bord de la chaussée le long des routes cantonales en dehors des zones d'habitation,

- 4 m du bord de la chaussée le long des routes communales et des routes privées affectées à l'usage commun en dehors des zones d'habitation,

- 3 m du bord de la piste pour les pistes cyclables autonomes placées en dehors des zones d'habitation.

- La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.

- Dans les endroits où la *visibilité est restreinte*, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

2. La présente directive oblige les riverains de routes de la commune mixte de Plateau de Diesse, d'ici au 31 mai 2020, à tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les

arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément. Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.

3. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.

4. L'organe communal compétent est à disposition pour tout renseignement complémentaire (032 315 70 70).

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, l'organe compétent de la commune mixte de Plateau de Diesse peut engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

Prêles, le 06.03.2020

Le Conseil communal

Avis de construction

Requérant : M. Pascal Volery, Chenaux 23, Diesse

Auteur du projet : M. Pascal Volery, Diesse

Propriétaires fonciers : Mme et M. Constance et Pascal Volery, Chenaux 23, Diesse

Projet : Mise en place de stores en façade Ouest, remplacement des fenêtres et rénovation de la façade Ouest, parcelle no 2082, Chenaux 23, village de Diesse

Zone : PQ Fin de Chenaux

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la Commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 6 mars au 5 avril 2020. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la Commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 6 mars 2020

Secrétariat communal

Avis de construction

Requérant : M. Marc Waltisperger, Mont Sujet 24, Prêles

Auteur du projet : Younergy Solar SA, EPFL Innovation Park, Lausanne

Propriétaires fonciers : Mme et M. Bénédicte et Marc Waltisperger, Mont Sujet 24, Prêles

Projet : Installation photovoltaïque, parcelle no 2040, Mont Sujet 22 et 24, village de Prêles

Zone : H2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

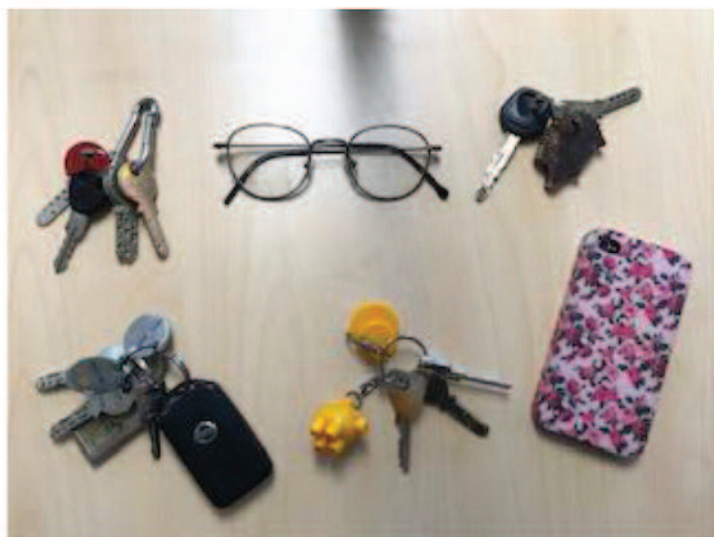
Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 13 mars au 12 avril 2020. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 13 mars 2020

Secrétariat communal



Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles
Le Conseil communal



Objets trouvés

Reconnaissez-vous l'un de ces objets ?

**Le cas échéant, c'est très volontiers
que nous les rendrons à leur légitime propriétaire !**

Il leur suffira de passer au bureau de notre administration et nous les leur restituons après les vérifications d'usage.

Prêles, le 13 mars 2020

L'administration communale

PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES



1^{er} trimestre 2020

Stationnements

Diesse : Devant le complexe communal
«Le Battoir», entre 11h15 et 12h00

Prêles : A l'Est du bâtiment administratif,
entre 13h15 et 14h15

Lamboing : A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la
boulangerie, entre 14h30 et 15h30

14 mars, 28 mars

L'administration communale

Pharmacie 0842 24 24 24 (gratuit)

Médecin

Numéro d'urgence si votre médecin traitant n'est pas atteignable : 0900 900 024
(1.95mn Fr. à partir du réseau fixe) cabinetdurgencesbienne.ch

Dentiste

0900 90 39 03 (1.95mn Fr. à partir du réseau fixe)
La Neuveville, Cerlier, Anet, Täuffelen, Perles Longeau, Brügg, Nidau, Bienne. Les
soins du service dentaire d'urgence sont payables au comptant.



Nouvelles de l'administration

Rapport annuel 2019 du Laboratoire cantonal bernois : plus de 10 000 échantillons analysés

Les contrôleurs du Laboratoire cantonal ont inspecté l'an dernier 6400 entreprises d'alimentation et analysé plus de 10'000 échantillons de denrées alimentaires et d'eau potable. Des manquements, pour la plupart mineurs, ont été constatés dans 4300 entreprises. Le public s'intéresse en particulier à la nouvelle valeur limite des résidus de chlorothalonil dans l'eau potable.

Les consommateurs doivent être protégés des denrées alimentaires et des objets usuels susceptibles de nuire à leur santé. C'est pourquoi une trentaine de collaborateurs du Laboratoire cantonal bernois inspectent tous les jours de façon inopinée des restaurants, des fromageries, des boulangeries, des exploitations agricoles, des systèmes d'approvisionnement en eau potable. Des manquements mineurs ont été constatés dans près de 4300 entreprises sur les 6400 inspectées (67%). En cas de non-conformité, des mesures sont ordonnées pour y remédier; les infractions graves donnent lieu à une dénonciation pénale. Les contrôleurs s'assurent que la manipulation des denrées alimentaires est effectuée dans de bonnes conditions d'hygiène et ils vérifient la déclaration des produits et l'état d'entretien des locaux.

Échantillons de denrées alimentaires examinés de près

En complément des inspections, les contrôleurs

prélevent des échantillons de denrées alimentaires et d'eau potable qu'ils soumettent à des analyses chimiques et microbiologiques. Sur plus de 10'000 échantillons examinés en 2019, 1200 ont fait l'objet d'une contestation pour non-conformité.

Les aliments précuits des établissements de restauration contiennent un nombre particulièrement élevé de germes. Dans ces cas, le Laboratoire cantonal peut interdire de précuire certains aliments ou fixer des délais maximaux de consommation pour la marchandise préemballée.

Eau potable : le canton avait demandé une interdiction du chlorothalonil

L'Office fédéral de l'agriculture a interdit à la mi-décembre 2019 l'utilisation de produits phytosanitaires contenant le fongicide chlorothalonil à partir du 1er janvier 2020, après que l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a classé le chlorothalonil comme « probablement cancérigène ». Le Conseil-exécutif du canton de Berne avait sollicité cette interdiction de la Confédération déjà au début du mois de décembre. Les mesures officielles effectuées en 2019 ont montré que les valeurs limites de résidus de chlorothalonil (métabolites) dans l'eau potable ont parfois été dépassées. En vertu du principe de précaution, la concentration des résidus ne devrait pas excéder 0,1 microgramme par litre. Dans le canton de Berne, les consommateurs peuvent être sûrs que l'eau potable a une qualité irréprochable et la boire sans risque accru pour la santé. Les entreprises d'approvisionnement en eau doivent prélever des échantillons d'eau potable afin de déterminer si les résidus de

chlorothalonil dans l'eau potable diminuent après l'interdiction. Le laboratoire cantonal les soutient et les conseille dans ce travail.

Salaires des cadres des entreprises liées à la Confédération

Le Conseil-exécutif a pris connaissance de l'initiative parlementaire mise en consultation par la Confédération et intitulée "Entreprises fédérales et entreprises liées à la Confédération. Pour des rétributions appropriées et pour la fin des salaires excessifs". Il est d'avis qu'il faut éviter les excès en ce qui concerne les salaires des cadres supérieurs des entreprises fédérales ou liées à la Confédération. Il reconnaît néanmoins que ces entreprises doivent tenir compte des salaires pratiqués dans les branches d'activité concernées si elles veulent rester concurrentielles sur le marché du travail. Lors de la session d'automne 2019, le Grand Conseil a fait suivre au gouvernement cantonal quatre interventions parlementaires ayant pour objet le montant des rémunérations dans les entreprises parapubliques. Le Conseil-exécutif étudiera les questions qui y sont posées et il présentera un rapport au parlement cantonal. Ne souhaitant pas préjuger de ces travaux, il s'abstient pour le moment de s'exprimer plus en détail sur le présent projet fédéral.

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

